



## **SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2023**

Annexe n° B2023-58-SEDIF au procès-verbal

Objet : Réseau - Dévoiement du DN 1250 à Fontenay-sous-Bois pour la réalisation d'une bretelle autoroutière (A86) dans le cadre de la création du tramway T1 (opération 2017252) – Programme modificatif

---

### **LE BUREAU,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2023-16 du Comité du 29 juin 2023 donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le Plan pluriannuel d'investissement 2023-2032, arrêté par délibération n° 2022-28 du Comité du 15 décembre 2022,

Vu la déclaration d'intérêt public du projet Tramway T1 par l'arrêté inter-préfectoral n°2014-304 en date du 17 février 2014,

Considérant que ces travaux relèvent de l'intérêt supérieur de la voirie,

Considérant la nécessité de dévoyer le bief 124 125 02 11 pour permettre la réalisation de la ligne de tram T1,

Vu la délibération 2017-39 du Bureau du 21 avril 2017 approuvant le programme n° 2017252 établi à cet effet pour un montant de 2,2 millions € H.T. (valeur avril 2017),

Vu le marché subséquent n°2014\_01\_AC\_MS\_029 de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération du dévoiement du DN1250 à Fontenay-sous-Bois notifié le 1<sup>er</sup> août 2017 à la société SAFEGE,

Vu la délibération n° 2018-72 du Bureau du 9 novembre 2018 approuvant l'avant-projet relatif au programme n°2017252 pour un montant prévisionnel des travaux de 1 486 832,37 € H.T. (valeur août 2018),

Vu l'accord-cadre mono attributaire de prestations de travaux pour des opérations de dévoiements/modifications de canalisations de transport suite à la demande de tiers n°2020-056 lot n°2 notifié le 08 décembre 2020 au groupement SOGEA/VALENTIN/AXEO,

Considérant que les échéances de mise en service du tramway T1, le planning de réalisation des travaux du SEDIF arrêté en lien avec la Direction des Routes d'Ile-de-France et le Département de la Seine-Saint-Denis, ainsi que les travaux supplémentaires de rabattement de nappe, nécessitent de modifier le programme initial du SEDIF,

Considérant que les travaux de dévoiement de la canalisation de DN1250 sur la parcelle autoroutière à Fontenay-sous-Bois pour le bief 124-125-02-11 sur 24 mètres placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le projet d'avenant au marché de maîtrise d'œuvre précité,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

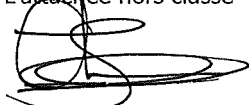
## DELIBERE

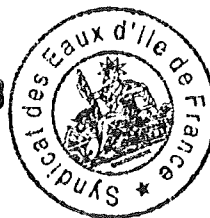
- Article 1 approuve le programme modificatif n° 2017252 relatif au dévoiement du DN 1250 mm à Fontenay-sous-Bois pour la réalisation d'une bretelle autoroutière (A86) due à la création du tramway T1 (Bief 124 125-02-11), pour un montant de 2,950 millions € H.T. (valeur mai 2023),
- Article 2 autorise la signature de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2014/01-29 associé avec la société SAFEGE,
- Article 3 autorise le lancement et la signature du marché subséquent à l'accord-cadre mono attributaire de prestations de travaux pour des opérations de dévoiements/modifications de canalisations de transport suite à la demande de tiers n°2020-056 lot n°2 notifié le 8 décembre 2020 au groupement SOGEA/VALENTIN/AXEO,
- Article 4 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2023 et suivants,
- Article 5 inscrit les recettes correspondantes aux budgets des exercices 2023 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
publiée sur le site internet du SEDIF et  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris le : **18 SEP. 2023**



Pour le Président et par délégation,  
L'attachée hors classe

  
S. CHICOISNE



Le Président

  
André SANTINI  
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

LM/ 136801

**BUREAU DU VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2023**

Le vendredi 15 septembre 2023 à 8 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 10 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le jeudi 7 septembre 2023.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,  
 M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,  
 M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,  
 M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,  
 M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,  
 M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,  
 M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,  
 M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,  
 M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,  
 M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,

**ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :**

M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris, à M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,

**ABSENTS-EXCUSES**

M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,  
 M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,  
 Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,  
 Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,  
 Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,

Et a participé Monsieur CAMBON, en qualité de personne qualifiée,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Le Bureau :**

- a désigné M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



1923

2023

**D'INNOVATIONS POUR L'EAU DU ROBINET**